

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du JEUDI 06 JANVIER 2022

Présents : Monsieur Emmanuel REY, Madame Sylviane BONNOT, Monsieur Jean-Pierre BERTRAND, Monsieur Florent TISSIER, Madame Nathalie BUCHILLET, Monsieur Fabrice PLANCHON, Madame Marie-Claire BERTHIER, Monsieur Albert DESPINS, Madame Annick BAILLY, Madame Annick LAPRAY, Madame Françoise BUCHILLET, Monsieur Alain MALBEC, Monsieur Patrick PROTHIAU.

Excusés :

Monsieur David BORDES qui a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel REY.
Monsieur Benoît HUGUES qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERTRAND.
Monsieur Mickaël SARRAZIN qui a donné pouvoir à Monsieur Florent TISSIER.

Absents :

Monsieur Christophe BOYER
Monsieur Vincent DUMOUX

Secrétaire :

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22 décembre 2021 s'est réuni en session ordinaire le 06 janvier 2022 à 20 h 00, à la Salle des Fêtes de Marizy (afin de respecter les mesures de distanciation demandées en cette période de crise sanitaire liée au Covid 19), sous la présidence de Monsieur Emmanuel REY, Maire.

Approbation du compte-rendu de la précédente séance

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 2 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Demande du Foyer Rural de Marizy

Madame la Présidente du Foyer Rural de Marizy a porté à la connaissance de Monsieur le Maire (qui s'en fait le rapporteur auprès du Conseil Municipal) une demande d'annulation des sommes demandées pour la gestion de la salle des fêtes de Marizy.

Sa demande s'appuie sur un double argument en lien avec les conséquences de la pandémie liée à la Covid 19. Il s'avère que le Foyer Rural, d'une part, ne perçoit que très peu de revenus issus des locations de la salle des fêtes et d'autre part, n'enregistre plus de recettes provenant des manifestations qu'il organisait auparavant.

Le Conseil Municipal met en suspens cette demande d'annulation partielle ou totale des 3 500 euros demandés annuellement. Il ne se prononcera que lorsque le Foyer Rural aura sollicité des aides au titre du fonds de développement de la vie associative (FDVA) et du fonds départemental d'aide à la vie associative locale (FDAVAL).

Opération pour compte de tiers

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande a été formulée par deux tiers souhaitant bénéficier de l'extension du réseau d'assainissement à la sortie du Bourg de Marizy.

Le premier devis reçu en chiffre le montant à 16 485.00 euros H.T. pour le raccordement de 5 maisons.

Les trois autres foyers doivent être contactés par les deux tiers pour savoir s'ils seraient intéressés par cette opération.

Avant de lancer cette opération et afin de respecter les règles de la mise en concurrence, le Conseil Municipal demande à ce que d'autres devis soient demandés.

Redevance d'assainissement pour 2022

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que le prix du mètre cube d'eau consommé (*en vue de sa facturation par la SAUR et de la perception de la redevance d'assainissement qui en découle*) a été fixé par délibération en date du 3 décembre 2020 et pour l'année 2021 à 0.85 euros H.T. contre 0.80 auparavant.

Le Conseil Municipal se prononce pour la fixation de son tarif, à compter de l'année 2022, à 0.93 euros H.T..

Etude de devis

Monument d'un soldat mort pour la France

Monsieur Benoît HUGUES a obtenu un devis émanant d'une entreprise de Pompes Funèbres pour la dépose complète et la repose d'un monument d'un soldat mort pour la France. Ce devis s'élève à 765.00 euros H.T. auquel il faudra rajouter 6.86 euros H.T. de gravure et peinture par lettres.

Le Conseil Municipal décide de demander d'autres devis.

Horodateur pour les cartes de pêche

La gestion de la régie pêche s'avère chronophage pour le mandataire. Après renseignements pris auprès de mairies, il apparaît qu'un horodateur permettrait aux pêcheurs d'acheter les différentes cartes de pêche.

Ce dispositif est équipé d'un terminal acceptant les paiements par cartes bancaires avec ou sans contact ainsi que ceux par smartphone et internet. Les sommes issues de ces paiements dématérialisés sont ensuite versées sur un compte DFT (comme ceux de la station service).

Le coût de cet équipement (hors pose puisqu'elle doit être assurée par les services municipaux) s'élève à 6 750.00 euros H.T. et sa mise en place pourrait être effective pour la prochaine saison de pêche à condition de le commander courant janvier.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour l'acquisition de cet horodateur. Un rendez-vous sera demandé au commercial afin de disposer de toutes les réponses aux questions se posant tant sur sa mise en service et ses prérequis que sur son utilisation par les usagers.

Devis voirie

Une entreprise a chiffré la réfection du chemin Champ Bernard à 9 958.50 euros H.T.. Considérant que ce dernier permet aussi de desservir la commune de Chevagny Sur Guye, une réunion sera organisée avec ses élus avant de prendre une quelconque décision.

Le Conseil Municipal se prononce pour l'acceptation d'un devis de 1 100.00 euros T.T.C. pour la création d'un fossé et d'une traversée de route à Volsin ainsi que pour les travaux pris en charge par la Communauté de Communes Le Grand Charolais au titre de l'année 2022 dont le montant total est établi à 90 311.37 euros H.T..

Soutien au projet d'urbanisation d'une parcelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux demandes de certificats d'urbanisme (CU) opérationnels ont dernièrement été déposées.

L'une porte sur une parcelle communale située à Orgeval pour laquelle il a été demandé le détachement de deux lots en vue de la construction de maisons individuelles. L'autre demande concerne une parcelle située vers le city-stade et pour laquelle l'opération projetée réside en l'édification d'une maison individuelle.

Pour la seconde demande, le service instructeur est dubitatif quant à l'octroi d'un CU positif car le règlement national d'urbanisme demande à ce que les parcelles soient situées dans des secteurs urbanisés, présentant des continuités au niveau de l'habitat et non séparées par des voies. Or la parcelle concernée est à l'angle d'un carrefour et une absence de construction est présente entre les deux maisons précédentes.

Afin d'appuyer cette demande de CU, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce pour la rédaction d'une délibération motivée. Celle-ci viendra souligner la nécessité de cette urbanisation comme élément de réponse à la pénurie de biens disponibles à la vente. Elle mentionnera également la volonté municipale de voir se développer la population communale. Cette délibération sera notifiée au service de la Direction Départementale des Territoires qui a été consulté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Charolais Brionnais.

Questions et informations diverses.

Paiement d'heures supplémentaires

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé de la mise en place de comptes épargne temps pour les employés communaux afin d'éviter le paiement d'heures supplémentaires mais que ce dernier est plafonné pour un agent à l'équivalent temps de 60 jours de congés pour l'intégralité de sa carrière.

Dans la pratique, il apparaît par ailleurs que certains agents ne peuvent pas imputer ces heures sur leur compte épargne temps puisque cela ne relève pas de congés non pris ou d'heures effectuées dans le cadre de leurs fonctions mais de tâches supplémentaires réalisées en dehors de leurs journées normales de travail.

Le Conseil Municipal, à l'exclusion de Madame Annick BAILLY qui ne prend pas part à la délibération, se prononce en faveur du paiement de ces heures.

Convention avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Charolais Brionnais pour l'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que par convention préalablement signée, la commune adhère au service urbanisme du PETR pour l'instruction de toutes les autorisations d'urbanismes (à l'exception des demandes de certificats d'urbanisme d'information gérées en interne).

Il signale, en outre, que depuis le 1^{er} janvier 2022, de nouveaux outils ont été mis en place pour la dématérialisation complète de l'instruction de ces demandes avec notamment un guichet urbanisme en ligne permettant aux pétitionnaires de déposer de manière dématérialisée leur dossier.

Cette nouvelle étape de la dématérialisation demande à ce qu'une nouvelle convention soit signée avec le PETR. Cela permettra à la commune d'avoir un accès à la plateforme de dématérialisation, de bénéficier de formations pour la nouvelle gestion de ces dossiers assurée par le secrétariat de mairie et de continuer d'avoir recours à l'instruction des demandes d'urbanisme par le PETR.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Electricité pour le local technique du Pont

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un électricien est venu voir sur place afin de déterminer la solution technique la plus adaptée.

ENEDIS sera contacté afin d'obtenir ses avis éclairés en la matière.

Madame Sylviane BONNOT quitte la séance du Conseil Municipal et donne pouvoir à Monsieur le Maire.

Sécurisation du Bourg de Marizy

Un rendez-vous sera demandé à la Direction des Routes et Infrastructures afin de voir si la mise en place d'un plateau surélevé ne pourrait pas être une réponse à la vitesse excessive de certains automobilistes ainsi qu'à une sécurisation des déplacements des personnes à mobilité réduite.

Adressage

Monsieur Albert DESPINS informe les membres du Conseil Municipal que :

- les panneaux de rues sont en cours de pose,
- l'arrêté de la Direction des Routes et Infrastructures a été reçu en mairie et autorise l'implantation de ces panneaux en bordure des routes départementales,
- les plaques numérotées pour les habitations seront distribuées avec la collaboration des conseillers municipaux,
- l'accord sera donné à ADAGE afin de notifier aux différents services publics et partenaires les plans de numérotation métriques et les dénominations des nouvelles voies.

Bulletin communal

Divers articles ont été rédigés. Ils devraient être prochainement transmis en vue de l'impression du bulletin.

Divers

Le Conseil Municipal s'interroge sur le bien-être animal de certains chevaux présents sur le territoire communal après l'information de l'embourbement d'un cheval relaté dans la presse.

Proposition de cession du lavoir du Pont

Le Conseil Départemental a fait savoir sa volonté de céder à la commune le lavoir présent au Pont.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition dès lors qu'elle ne génère aucun coût pour la commune.

Proposition de cession d'un délaissé de voirie au niveau des Brosses Tillots

Le Conseil Départemental souhaite savoir si la commune souhaite exercer son droit de priorité pour l'acquisition d'un délaissé de terrain de la Route Départementale 60 aux Brosses Tillots, situé sur la limite avec la commune de Mary.

Dans le mail reçu le 05 janvier, il n'est pas fait état des conditions de cette cession.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce à l'exercice de son droit de priorité car il juge plus opportun qu'il bénéficie à la commune de Mary.

La séance est levée à 23 h 15.